




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>1 MAI 2022</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délégation</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Comités de quartier*

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Interdiction de circulation et de stationnement Place Saint-Jacques  
Fête des Voisins  
Vendredi 20 mai 2022

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa rédaction issue des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10, R.130-10, R.325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la manifestation festive organisée par le Comité de quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques, le vendredi 20 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le Comité de Quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques, représenté par son Président, Monsieur Louis de VULLIOD, est autorisé à occuper la Place Saint-Jacques le vendredi 20 mai 2022 de 16h00 au samedi 21 mai 2022 à 01h30 dans le cadre de cette manifestation.

**ARTICLE 2 :** A compter du vendredi 20 mai à 14h00 jusqu'au samedi 21 mai à 2h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Saint-Jacques. Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et ce, avec enlèvement immédiat des véhicules. L'accès aux riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3** : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires solidairement.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation ne dispense pas les déclarants de se munir, si nécessaire, des autorisations prévues au titre d'autres législations. La publicité par voie d'affichage sera mise en place par les requérants 3 jours avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Les agents municipaux habilités sont autorisés à prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

11 MAI 2022

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ

